

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 14 septembre 2022 - 20H00
Salle du FOIRAIL
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **23** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **9** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) ; CADIOT Serge HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac).

Excusés remplacés ou représentés :

Absents et excusés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévigac de Guyenne) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. PEYREFICHE Virginie (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (DGS), LEROY Sylvie (secrétaire), Sarah NIETRZEBA, et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 06 juillet 2022

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2022

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Intervention de M. Bernard Prima de la Croix Rouge, pour présenter le programme de transport solidaire

Mme DREUX indique que Madame Gisèle PRIMA viens présenter le programme de transport solidaire que l'antenne de Duras - Miramont de Guyenne de la Croix Rouge a décidé de mettre en place.

La Croix Rouge dispose depuis le début du mois de septembre d'un véhicule électrique pour ce dispositif. Il va être stationné dans un garage de la commune de Duras.

L'association souhaite présenter à nouveau aux élus le fonctionnement de ce dispositif et leur demander d'être le relais sur le territoire tant pour trouver des conducteurs bénévoles que pour faire connaître le service.

Mme PRIMA remercie les élus d'avoir répondu au questionnaire. Elle souhaite présenter l'avancée du projet. La Croix Rouge a acquis un véhicule électrique financé par la Croix rouge nationale ainsi que par les recettes des vesti-

boutiques de Duras et Miramont de Guyenne. Le programme va commencer à partir du 01 novembre 2022 car les bénévoles accompagnateurs vont suivre une formation au mois d'octobre.
Elle remercie la Commune de Duras de mettre à disposition un garage.

Mme DREUX indique que c'est un programme qui concerne l'ensemble du territoire, mais que la Communauté de communes n'a pas de garage à mettre à disposition de l'association. Elle propose de mettre à disposition un garage de la Commune de Duras qui accueille actuellement du matériel de l'association des commerçants et demande s'il est possible que l'association déplace son matériel dans le local rue des Eyzins acquis par la Communauté de communes. C'est un local qui pourra être aménagé avec des box afin d'accueillir le matériel des offices et de l'association. Pour cela, il faudra établir une convention de mise à disposition d'une partie du local.

Mme PRIMA indique qu'une inauguration du programme est prévue le 26 septembre pendant le marché du lundi matin. Elle compte sur les élus pour diffuser l'information. Une affiche a été distribuée dans les dossiers de chaque maire afin de l'afficher dans différents lieux (mairie, maison médicale, maison de retraite, MARPA, pharmacie...).

Elle demande aux élus de lui transmettre une liste de personnes qui pourraient en bénéficier.

L'association s'inquiète avec l'augmentation du coût du carburant, il faudra être vigilant pour que cela ne devienne pas une aubaine de se déplacer à moindre coût ; il s'agit en effet d'offrir un service aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'association est également à la recherche de bénévoles accompagnants car ils sont actuellement que 4 personnes.

Pour le moment il est prévu deux journées par semaine le lundi et le jeudi. Il sera possible d'étendre l'offre s'il y a de nouveaux bénévoles.

Une participation de 5 centimes d'euro par kilomètre est demandée. Les déplacements se feront dans un rayon de 30 kilomètres.

La maison de retraite propose des animations ouvertes aux personnes âgées du territoire mais personne ne pouvait venir les amener.

Elle invite l'ensemble des élus du territoire à l'inauguration du 26 septembre.

Mme DREUX demande s'il y a un âge et des conditions de revenu pour en bénéficier.

Mme PRIMA répond que non il faut être dans le besoin et n'avoir aucune possibilité de se déplacer.

M. PENAUD demande comment vont être effectués les règlements.

Mme PRIMA indique qu'une fiche avec les informations du déplacement sera faite (kilomètres, motif du déplacement...). Le paiement se fera par espèce ou chèque.

Mme GEOFFRE demande s'il faudra fournir un justificatif du rendez-vous.

Il est répondu que non.

M. BRETHON demande comment cela va être géré s'il y a trop de demandes.

Mme PRIMA indique que cela peut effectivement arriver et qu'il faudra essayer de regrouper les demandes et les prioriser.

Mme DREUX indique qu'il faudra voir pour le coût de l'électricité car la Commune ne peut pas bénéficier des tarifs réglementés.

Il faudra sûrement mettre le compteur du local au nom de l'association.

Il existe 4 types de prises qui sont plus ou moins rapide en charges. Une prise classique permet une recharge en 10 heures.

Mme DREUX remercie la Croix rouge pour tout l'investissement sur le territoire avec la vesti-boutique et elle regrette qu'il n'y ait plus d'aide alimentaire mais cela était trop compliqué à gérer pour les bénévoles.

Elle demande s'il sera possible d'aller chercher des colis alimentaires avec la voiture.

Mme PRIMA indique que cela pourra se faire occasionnellement mais que ce n'est pas ce qui sera priorisé.

Elle indique que le territoire de Lavardac démarre le même programme en même temps. Ce sont les deux seuls territoires du département à l'instaurer.

Mme PEYREFICHE demande s'ils vont au domicile des personnes.

Il est répondu que oui.

Mme DREUX remercie Mme PRIMA pour son intervention et pour le travail réalisé par la Croix rouge pour l'ensemble du territoire.

4 – Proposition de créations de postes suite à des évolutions dans le cadre de la procédure de promotion interne :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32h)

Mme DREUX indique qu'à la suite d'une démarche engagée pour permettre à trois agents de bénéficier de la promotion interne pour l'avancement de leur carrière.

Il est proposé de créer 3 postes d'agent de maîtrise au tableau des effectifs de la Communauté de communes, de la manière suivante :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

Il s'agit de M. Dany CARRERE et M. Marc JOUIS

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32h)

Il s'agit de M. Christian CHABOT

M. MORVAN demande pourquoi il y a un poste à 32 h.

Il est répondu que c'est un choix de l'agent.

M. CADIOT indique que les 3 agents donnent entière satisfaction dans leur travail.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création de deux postes agent de maîtrise à temps complet à 35h et d'un poste agent de maîtrise à temps non complet à 32h.

5 - Demande d'adhésion à la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine

Mme DREUX indique que la délégation du Lot et Garonne de la Fondation du Patrimoine souhaite développer des partenariats privilégiés avec les communes et Communautés de communes du Département.

Rattachée au CAUE, cette fondation, reconnue d'utilité publique, a pour objet notamment d'accompagner les acteurs publics et privés qui interviennent pour préserver et mettre en valeur le patrimoine du Département.

Pour cela, elle assure des actions diverses telles que l'accompagnement à la collecte de dons, l'aide à la recherche de mécénat, la labellisation pour reconnaître l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, etc.....

Par courrier reçu au mois de juillet dernier, la délégation départementale sollicite les collectivités locales pour adhérer à la structure.

Dans cette démarche, un nouveau délégué a été désigné pour être l'interlocuteur privilégié des collectivités, en plus des délégués locaux déjà existants.

La cotisation annuelle demandée à la Communauté de communes serait de 300 €.

Mme DREUX indique que les communes de Saint Astier et d'Esclottes y adhèrent car elles ont du patrimoine qui a été réhabilité avec le soutien de la fondation du patrimoine.

La Communauté de communes n'est pas forcément concernée car elle a peu de patrimoine.

M. ROUGE demande s'il ne faut pas adhérer car la Communauté de communes a aidé pour la rénovation du patrimoine de certaines communes.

M. BOURRET indique que non car la Communauté de communes verse des fonds de concours pour ce type de travaux. Ces aides sont en dehors de cela.

Après concertation, le conseil approuve de ne pas valider l'adhésion de la Communauté de communes à la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine.

POUR : 0

CONTRE : 16

ABSTENTION : 7

6 – Autorisation de signature avec le CDG47 de la nouvelle convention CONSIL 47

Mme DREUX indique que le Centre de gestion a décidé de modifier le service du CONSIL 47 en modifiant la convention préexistante depuis plusieurs années.

En raison du grand nombre de sollicitation de ce service, et pour des raisons budgétaires, le centre de gestion a décidé d'adapter le contenu de la convention CONSIL 47.

La convention actuellement en cours sera dénoncée au 31 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, pour bénéficier de ce service, il sera nécessaire d'avoir signé la nouvelle convention proposée.

Dans ce cadre, le service CONSIL 47 se présentera de la manière suivante :

- Un forfait unique pour bénéficier des services de base : conseil juridique, assistance à la rédaction d'actes administratifs, veille et notes juridiques, le Mag Conseil 47....et l'aide à la rédaction d'un seul marché en procédure adaptée par an

- Une option « marché public » : pour bénéficier d'un accompagnement sur un plus grand nombre de marchés publics en procédures adaptées par an.

- Une prestation supplémentaire à la carte et sur devis : pour bénéficier de l'accompagnement du CDG47 sur des dossiers spécifiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait initial ou de l'option marché public.

La cotisation annuelle forfaitaire pour l'offre de base est en augmentation. Pour la Communauté de communes, elle serait de 1 740 € par an.

Pour une option marché public, pour traiter entre 2 et 5 dossiers par an, le coût supplémentaire est de 350 €.

M. BOURRET pense qu'il faut prendre que l'offre de base car il sollicite très peu le CONSIL 47 pour les marchés publics et qu'il y a d'autres sources d'informations pour répondre à nos interrogations.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que chaque collectivité a besoin de l'accompagnement du Conseil 47. Elle demande si la Communauté de communes a un délégué au sein du CDG47.

Mme LE LANNIC pense qu'elle est suppléante mais elle n'a jamais reçu de convocation.

Mme DEROUIN indique que c'est une élection à scrutin de liste et il leur fallait des élus femmes pour la parité, elle est également suppléante.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que la proportion de la cotisation entre les petites et les grosses collectivités est inégale et le coût par habitant n'est pas le même. Une petite collectivité a un coût à 2 euros par habitant contre 0.75 euros par habitant pour les grosses collectivités.

Elle demande comment faire pour faire remonter l'information au CDG47.

Mme LE LANNIC indique que le CDG est plus sollicité par les petites collectivités.

M. BOURRET indique que le CDG n'est pas destiné aux agglomérations et aux grosses Communes qui ont leurs propres instances du personnel et l'ingénierie nécessaire dans les services supports juridiques, comptables, informatiques, etc...

Mme DREUX indique qu'il faut voir s'il y a un élu délégué sur le territoire de Miramont.

M. MORVAN indique que le CDG propose des prestations à 400 € la journée, et que c'est beaucoup trop onéreux.

M. BOURRET indique que le CDG a des compétences obligatoires prévues dans ses statuts comme les instances (CAP, CT...), mais que beaucoup d'autres qui sont proposées sont optionnelles.

Mme LE LANNIC indique que le délégué du territoire est M. COURREGELONGUE, maire de Virazeil.

Mme DREUX demande si le Conseil souhaite que la Communauté de communes envoie un courrier concernant l'augmentation du coût des cotisations.

Il est précisé que le changement d'un ordinateur a son coût qui est doublé avec le paramétrage qui est effectué par le CDG.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que le logiciel COSOLUCE n'est pas facile d'utilisation. Les agents du CDG ne sont pas réactifs par rapport au passage à la M57.

Il existe d'autres logiciels à moindre coût qui fonctionnent bien. On peut les contacter par téléphone ou bien par mail et on est rappelé dans la journée.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la nouvelle convention CONSIL 47 pour l'offre de base avec le centre de gestion de Lot et Garonne.

7 - Proposition de modification des modalités de cession des lots n°1 et 3 de la Zone Artisanale de Banarge à la demande de l'acquéreur

Mme DREUX rappelle qu'en début d'année, la Communauté de communes a été contactée par la Société FOURCADE, groupe qui distribue et vend du matériel agricole. L'entreprise souhaite s'implanter sur le territoire pour vendre et réparer des engins agricoles, particulièrement de la marque Fendt, dont elle est représentante.

Après avoir analysé le projet et les besoins de l'entreprise, il a été réalisé de nouveaux bornages des terrains pour permettre la faisabilité du projet.

A l'occasion de ce bornage :

- les lots 1 et 2 ont été fusionnés pour devenir le lot 1 uniquement.
- Il a été créé une parcelle le long de la départementale D668 pour permettre l'exposition du matériel agricole.

A l'occasion du conseil communautaire du mois de mai dernier, il avait été décidé de céder les terrains suivants :

- Le nouveau lot 1 issu de la fusion des lots 1 et 2.

Il avait été décidé d'accorder 750 m² de terrain plancher constructible pour l'espace technique et de vente de l'entreprise.

- Le lot 3 inchangé.

Il avait été décidé d'accorder 450 m² de terrain plancher constructible pour l'espace de stockage et les espaces du personnel.

- la parcelle ZS229 le long de la départementale

IL avait été décidé que ce lot serait déclaré inconstructible. L'entreprise FOURCADE ne pourrait l'utiliser que pour de l'exposition de matériel.

De plus, la cession de ce lot serait soumise à une clause exceptionnelle prenant la forme d'un pacte de préférence, pour garantir une priorité en faveur de la Communauté dans le cas où le terrain serait de nouveau cédé.

Dernièrement, L'entreprise FOURCADE a demandé à ce que les conditions de vente soient modifiées.

- En ce qui concerne le lot 1 : l'entreprise souhaite obtenir une plus grande superficie constructible pour son bâtiment principal, où se situeront les espaces commerciaux et aussi les espaces techniques, garage avec pont pour l'entretien des engins, etc...

L'entreprise souhaite disposer de 900 m² constructible.

A noter que le bâtiment sera d'une hauteur importante, allant jusqu'à 9 mètres de haut. Cette structure sera imposante et diminuera en partie la visibilité du reste de la zone, il est demandé aux acquéreurs d'en tenir compte pour l'implantation du grand bâtiment.

- En ce qui concerne le lot 3 : l'entreprise ne souhaite disposer que de 250 m² et non plus 450 m².

L'entreprise souhaite que soit exclu du pacte de préférence décidé pour la parcelle ZS229, l'ensemble des démarches (fusions, scissions, ventes, apports...) au profit des sociétés au sein desquelles M. ou Mme Fourcade sont associés ou gérants.

Le notaire explique que cette demande peut faire perdre de son intérêt au pacte initial en cas de d'absorption de l'entreprise actuelle par une autre société

Mme DREUX rappelle que la surface plancher pour l'ensemble de la ZAC au départ était de 4 690 m².

Elle indique que la question c'était posée sur la visibilité de l'entreprise Masseria car l'entreprise Fourcade va construire un bâtiment de 60 mètres de long. Il restera quand même une visibilité de 25 mètres.

L'entreprise a accepté de construire un bâtiment plus petit car il est compliqué de trouver un grand terrain sur le secteur.

M. CADIOT demande si l'entreprise Masseria est au courant de la vente des lots.

Mme DREUX indique qu'elle l'avait informé mais qu'il faut qu'elle les recontacte pour leur donner plus de précisions. Elle indique qu'il a été signé l'acte avec M. DI PALMA pour la vente du lot 7.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder aux démarches pour modifier les modalités de cession des lots 1 et 3 de la zone de Banarge, suite aux demandes de l'acquéreur.

8 - Autorisation pour la cession du lot n°8 de la Zone Artisanale de banarge

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a été sollicitée par M. LATRILLE, propriétaire de l'entreprise GUINGUET, pour l'acquisition d'un des terrains de la Zone Artisanale de Banarge.

L'entreprise souhaite faire l'acquisition du lot n°8, situé au fond de la zone.

Le lot n°8 se présente de cette manière :

- Il se compose des parcelles ZS 217 pour une superficie totale de 1 894 m².

- Son prix de vente à 11 € du m² est le suivant : 20 834 € HT soit 24 263,66 € TTC (sur marge).

Le projet immobilier de M. LATRILLE est de bâtir un bâtiment d'environ 1100 m² pour permettre le stockage des matières premières et des produits finis de son entreprise.

Au total, la superficie de plancher constructible autorisée serait de 1 100 m² sur le lot.

Les démarches notariales pour signer le compromis de vente initial se feront devant Maître Sandra Berger, Notaire à Duras.

Une délibération pour autoriser la cession des lots est nécessaire.

Il reste les lots 5 et 6 à la vente. Il est possible que l'entreprise Masseria sera intéressée par le lot 6 car son terrain commencé à être trop petit.

Elle indique qu'il n'a pas été possible de vendre le terrain en face de la ZAC car le coût des recherches archéologiques était trop onéreux. L'entreprise qui souhaitait l'acquérir, a pu trouver une autre solution.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder aux démarches pour la cession du lot n°8 de la zone artisanale de Banarge.

9 – Information sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Mme DREUX indique que comme chaque année, les services de la Préfecture ont communiqué aux communes et à la Communauté de communes la fiche de calcul et de répartition du FPIC pour l'année 2022.

En 2022, le montant du FPIC perçu par l'ensemble intercommunal, EPCI plus communes membres, a diminué d'environ de moitié par rapport au montant versé en 2021.

	2021	2022
Montant prélevé ensemble intercommunal	- 9 845	- 7 087
Montant reversé ensemble intercommunal	181 952	90 978
Solde FPIC ensemble intercommunal	172 107	83 891

Les services de la Préfecture et de la DGCL ont expliqué que cette perte était due à un effet de seuil concernant un des éléments qui entre dans le calcul du FPIC.

En effet, l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) calculé pour le territoire est passé en dessous du seuil de 1, ce qui provoque mécaniquement la perte du bénéfice du FPIC.

Les règles de versement du FPIC prévoient dans cette situation que le territoire bénéficie néanmoins de 50% du montant alloué l'année précédente lors de l'année du passage en dessous du seuil. En revanche, l'année suivante, le territoire perd l'ensemble du bénéfice du FPIC.

L'EFA est un calcul visant à mesurer le niveau de mobilisation des bases fiscales sur le territoire d'un ensemble intercommunal. Il consiste en une comparaison entre les impôts effectivement levés sur ce territoire en matière de TH, de FB et de FNB (au numérateur) et les impôts "potentiels" obtenus en multipliant les bases imposables du territoire par le taux moyen national de chacune de ces taxes (au dénominateur).

La base de calcul est l'année N-1, soit 2021.

L'indice EFA du territoire en 2022 est de : 0,999297 (alors qu'il était de 1,057136 en 2021).

Cela correspond à un écart de 2 440 € entre les impôts levés sur le territoire en 2021 et le potentiel fiscal avec les taux moyens nationaux.

A noter que pour le montant du FPIC qui sera calculé en 2023, les bases et les taux qui seront utilisés par les services de la DGCL seront ceux de 2022.

Pour espérer obtenir un EFA supérieur à 1 en 2023, il est trop tard pour modifier les taux.

Néanmoins, il semble nécessaire de proposer une modification des taux en 2023 pour normalement obtenir à nouveau un EFA au dessus de 1 en 2024 et donc un reversement de FPIC.

Malgré cette situation, il est proposé à la Communauté de communes et aux communes de se positionner sur les modalités de répartition du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le montant total du FPIC sur le territoire en 2022 est de 83 891 euros répartis ainsi :

- Part Communauté de communes : 45 606 euros
- Part répartie entre les communes : 38 285 euros

La répartition de droit commun est proposée sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Les deux autres répartitions dérogatoires nécessitent une prise de délibération et un accord des communes membres.

M. BOURRET indique que l'instauration de la TEOM et la diminution du taux de la Taxe foncière ont fait diminuer l'EFA en dessous du seuil de 1 car les nouvelles modalités de calcul excluent les recettes de la TEOM.

Il était difficile de l'anticiper et l'écart n'est que de 2 440 € pour être à un seuil de 1, ce qui est faible.

Mme DREUX indique qu'il était impossible de le prévoir car ils ont modifié les modalités de calcul.

Elle indique que même s'il est décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière, cela prendra effet qu'à partir de 2024.

M. KLEIBER indique qu'il ne faudrait pas que le territoire devienne contributeur dans les prochaines années.

M. PATISSOU indique que lors de l'instauration de la TEOM, le taux de la taxe foncière avait diminué. Il faudrait diminuer le taux de la TEOM et augmenter la taxe foncière mais cela ne prendra effet qu'à partir de 2024. Il faut voir comment il est possible de corriger afin d'être à 0 et ne pas avoir à reverser de FPIC.

M. BOURRET indique que le calcul depuis plusieurs années était stable. Ce qui a fait basculer l'EFA en dessous du seuil de 1 est la diminution des taux sur les taxes foncières en 2021 et le fait que dans la pression fiscale la TEOM qui était prise en compte ne l'est plus.

Il indique qu'il va solliciter la directrice des finances publiques pour faire un calcul prévisionnel des bases 2023.

Mme DREUX indique qu'il faut regarder les nouvelles recettes qui peuvent être créés comme par exemple une augmentation de la taxe habitation sur les résidences secondaires.

Elle pense que l'on devra dire aux habitants que l'Etat demande à ce qu'ils paient plus d'impôts pour qu'ils puissent attribuer un soutien aux communes et à la communauté de communes. En l'occurrence pour un manque de fiscalité perçue de 2400 euros en 2021 la perte est cette année de plus de 70 000€ pour le territoire et sera en 2023 de plus de 170 000€

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition de droit commun du FPIC 2022.

10 – Information et décision sur la réforme du partage de la taxe d'aménagement

Mme DREUX indique que lors du vote de la loi de finance 2022, il a été décidé qu'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes devait être mis en place au profit de l'intercommunalité à partir de 2022.

Cette loi est venue modifier l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui précise les modalités pour instituer cette taxe.

La création de ce nouveau dispositif a été justifiée par le fait que lorsqu'un EPCI (disposant d'un PLUI) instaure une taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, il a l'obligation de prévoir un mécanisme de reversement d'une partie de cette recette fiscale aux communes membres.

Le législateur a décidé d'appliquer le même principe en sens inverse, des communes vers l'EPCI.

La loi rend obligatoire ce reversement de la recette fiscale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI. Ni les communes, ni l'EPCI ne peuvent s'y opposer.

Les modalités de calcul de la quote part de la taxe à reverser ne sont pas explicitement précisées par la loi.

Il est simplement précisé que le calcul doit être réalisé « en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de chacun ».

Le reversement peut se traduire par un montant fixe, une fraction, ou bien un pourcentage de la taxe perçue.

Procédure de décision :

La Communauté de communes et les communes membres (ayant instituées la taxe) doivent délibérer de manière concordante sur un accord de reversement.

Cet accord peut être trouvé pour l'ensemble des communes, ou bien de manière individuelle, selon la charge des équipements publics relevant de l'EPCI sur chacune des communes.

Pour être conforme aux dispositions nouvelles en 2022, la date limite de délibération (pour les communes et EPCI) avait été initialement annoncée par les services de la DGFIP au 1^{er} octobre 2022.

Il a été annoncé finalement que la date est repoussée au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur ce nouveau sujet pour définir les modalités d'application de la réforme.

A priori, 8 communes du territoire ont à ce jour voté l'application d'une taxe d'aménagement.

Pour l'ensemble des 8 communes, cela représente une recette fiscale moyenne entre 15 000 € et 20 000 € par an.

Il est notamment nécessaire de se positionner sur les questions suivantes :

- Voter d'ici la fin de l'année les modalités de reversement de la taxe ?
- Appliquer la même méthode de reversement à toutes les communes concernées ? ou faire du cas par cas ?
- Quelles règles et quelle méthode de calcul pour définir un montant fixe ou un pourcentage de la recette issue de la taxe perçue par les communes à reverser à la Communauté de communes ?

Mme DREUX indique qu'il était possible d'instaurer un taux pour la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 %. Actuellement, il est possible d'avoir un taux jusqu'à 20 % avec un calcul sur la valeur locative.

Pour les communes qui ont un PLU, il est obligatoire d'instaurer cette taxe tout comme les EPCI qui ont un PLUI.

Mme NADEAU indique que lorsque la Communauté de communes fait des prestations pour la commune, elles lui sont facturées.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes entretient la voirie et a pour compétence des services qu'utilisent les habitants comme le centre de loisirs par exemple.

M. BOURRET indique qu'il est possible, si nécessaire, de voter un taux différent d'une commune à une autre.

Mme LE LANNIC indique que la taxe d'aménagement est liée à l'urbanisme. La Commune perçoit la taxe et l'agglomération réalise les travaux d'aménagement.

M. BOURRET indique qu'il est compliqué de définir une méthode de calcul du montant estimé des coûts.

Mme LE LANNIC indique que lors de la construction de maison sur une commune, la Communauté de communes n'a aucun frais car la voirie existe déjà. Il n'y a que Eau 47 et TE qui interviennent.

Elle indique que M. BILIRIT, Président de Val de Garonne Agglomération, est en cours de réflexion pour instaurer un taux à 1 %, en attendant de procéder à une réflexion plus globale.

Mme DREUX indique que c'est pour que les Communes est un enjeu. Nous sommes informés, que par manque de délibération, les communes pourraient ne plus percevoir la taxe d'aménagement qu'elles ont instituée.

M. BOURRET indique qu'il y a eu dernièrement une réunion dans le cadre de l'association Interco47 avec la nouvelle directrice départementale des finances publiques qui n'a pas apporté beaucoup de réponse.

Mme DREUX indique que lors de cette réunion, il a été évoqué la réorganisation des services de la DDFIP qui s'achève bientôt.

Elle rappelle que le Conseil n'avait pas souhaité délibérer pour autoriser la signature de la convention pour la réorganisation de la DDFIP au motif que cela venait appuyer les décisions prises pour faire disparaître les services publics locaux.

Elle indique que la Directrice a mis en garde les territoires qui n'ont pas signés ce document en indiquant qu'il serait possible que les services fiscaux ne viennent plus assurer les permanences à France services notamment.

Elle demande au Conseil s'il souhaite que ce sujet soit remis au prochain ordre du jour avec le vote du taux de la taxe d'aménagement.

Cette convention vise également à définir les modalités de travail avec le nouveau conseiller territorial qui sera basé à Marmande.

Le Conseil est favorable.

Il est précisé que le projet de convention sera envoyé aux élus.

M. PATISSOU indique que les Communautés de communes de plus de 10 000 habitants ont un service urbanisme.

Pour les Communauté de communes de moins de 10 000 habitants, les dossiers sont instruits par les services de l'Etat mais surement pas pour longtemps.

Le logiciel OPERA ne fonctionne pas très bien pour le transfert des dossiers. Il est demandé de les envoyer papier.

Après concertation, le Conseil décide de reporter la décision à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire pour décider d'une méthode de reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes vers la Communauté de communes en 2022.

11 – Point sur les travaux 2023

Mme DREUX indique que la Communauté de communes est engagée dans plusieurs dossiers actuellement :

- La réorganisation intégrale du service de collecte des déchets

Ce programme a un impact très important sur l'activité et fonctionnement des services administratifs et techniques.

Il a également un impact budgétaire et financier très important :

- Coût d'acquisition des équipements nouveaux (colonnes et équipements de contrôle) : 630 000 € HT
- Acquisition d'un camion de collecte dès 2022 : 200 000 € HT
- Acquisition d'un 2^{ème} camion en 2023 : 200 000 € HT
- Programme de communication : 10 000 € HT

M. MIGUEL VENANCIO indique que l'implantation de tous les points est programmée. Il y a un délai de 10 semaines pour commander les conteneurs. Un planning a été réalisé et les premiers bons de commande seront envoyés ces jours-ci.

M. BOURRET indique que les travaux débuteront fin novembre – début décembre.

Mme DREUX indique que les conteneurs seront tous en services en même temps normalement à partir de l'été prochain.

M. BOURRET indique qu'il faudra installer en dernier le système d'ouverture ainsi que les sondes.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique qu'il faudra communiquer avec un article dans les journaux.

M. BOURRET indique qu'un plan de communication est en cours de travail qui devra démarrer d'ici la fin de l'année afin d'expliquer le nouveau fonctionnement ainsi que l'extension de tri, un rappel sur le compostage et le fonctionnement de la déchetterie.

La Communauté de communes du Pays de Lauzun nous autorise à utiliser et à adapter leurs documents de communication en fonction du territoire.

Mme DREUX indique qu'il faudra l'envoyer en fin d'année.

Il faudra également régler différents points comme les ordures ménagères non compostables (couches des enfants ...) ou bien le dépôt des déchets par les touristes.

Mme DREUX indique que le marché pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des ordures ménagères va être lancé.

M. HERAULT demande ce qui est prévu de faire pour les zones des PAV qui ne seront pas réutilisées.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il est prévu de les végétaliser ou bien de les enlever, ils sont au nombre de 44.

M. CADIOT demande à quel moment seront prêtes les conventions de mise à disposition des terrains pour les nouveaux PAV ?

M. BOURRET indique qu'elles seront envoyées dans les prochains jours aux communes et qu'il faudra mettre les conventions à l'ordre du jour des conseils municipaux.

- Les travaux d'aménagement des locaux au siège de la Communauté de communes

Le programme de travaux devrait débuter d'ici à la fin de l'année

- l'estimation budgétaire du coût des travaux est de 330 000 € HT
- Une aide DETR de 40 % a été attribuée

Mme DREUX indique qu'il est prévu d'ajouter un plafond acoustique à la salle de réunion et les travaux de peintures et des sols seront réalisés en régie.

- Les travaux de rénovation de la Maison du Pays - France Services

Le programme de travaux n'a pas encore démarré

- l'estimation budgétaire du coût des travaux est de 170 000 € HT
- Une aide DSIL de 40 % a été attribuée

Mme NIETRZEBA indique qu'il est prévu de réaliser des travaux au niveau de la toiture et le remplacement des menuiseries.

Parmi les projets en cours de travail ou faisant l'objet d'étude de faisabilité :

- Projet de création et d'aménagement d'une recyclerie

Mme DREUX indique que l'étude est toujours en cours sur ce projet.

Les administrés viendraient déposer leurs objets qui seront mis à disposition de la population et pour ceux qui ne seraient pas pris, il serait possible qu'une association vienne le récupérer.

Le local pourra être ouvert certains jours. Si le local est à la déchetterie il est possible de demander de la DETR mais il y a beaucoup de projet en cours.

M. KLEIBER indique que l'étude en cours n'avance pas suffisamment.

Mme LE LANNIC informe qu'une recyclerie a ouvert à Eymet.

M. KLEIBER indique qu'une recyclerie va engendrer des frais de fonctionnement et qu'il faut 2,5 équivalents temps plein pour la faire fonctionner.

M. DELANNE indique qu'il ne faudrait pas de coût de fonctionnement car les budgets de la Communauté de communes sont serrés.

M. BOURRET indique que des économies vont être réalisées car des tonnages de flux vont être enlevés de la déchetterie.

Il précise qu'aucune subvention ne sera accordée ni par la Région, ni par l'ADEME pour la construction des bâtiments, uniquement pour l'aménagement intérieur des locaux.

Si un projet est envisagé à la déchetterie, il faudra régler les problèmes liés à l'accès.

M. BOURRET indique qu'à l'état actuel, la réflexion n'est pas encore aboutie sur le projet et son mode de fonctionnement.

- Projet de réalisation d'un espace culturel et patrimonial pour le pays de Duras

Mme DREUX indique que le cabinet d'étude 3^{ème} pôle avance et l'idée de réaliser un espace Marguerite Duras à côté de l'espace Marguerite Duras existant est confortée à ce stade.

Un bâtiment est en vente à côté de cet espace. L'idée d'acquérir le bâtiment à côté de la bibliothèque va sûrement être abandonnée.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que cela ferait un ensemble cohérent. Le cabinet d'étude élabore un projet en ce sens et y inclus l'ensemble des communes.

M. DELANNE indique qu'il ne faut pas trop de frais de fonctionnement pour ce projet.

- Projets et financements de projets liés au programme Petite Ville de Demain

Il est rappelé également que la Communauté de communes finance des projets sous forme de fonds de concours :
Notamment :

- Travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers (116 500 € sur 3 ans)
- Travaux de réfection des salles de sport de Lévigac et Duras (60 000 € sur 3 ans)

12 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Travaux caserne pompiers Duras :

M. CADIOT demande si les travaux de la caserne des pompiers à Duras sont bientôt terminés.

Mme DREUX indique que la fin des travaux est décalée. Il faudra également prévoir de réorganiser le parking.

- Photovoltaïque Commune d'Auriac :

M. CADIOT indique que des travaux ont eu lieu sur la Commune d'Auriac pour l'installation de panneaux photovoltaïques, de gros câbles ont été enterrés. Les routes n'ont pas été trop impactées.

La Commune d'Auriac va percevoir une recette de l'IFER.

Mme DREUX indique qu'à sa connaissance la fiscalité IFER devrait baisser et qu'un forfait plus incitatif serait proposé aux propriétaires fonciers.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO demande s'il n'y aura pas de frais à réaliser sur la voirie pour la Communauté de communes à la suite des travaux.

M. CADIOT indique que les entreprises travaillent proprement. Il espère qu'ils n'auront pas à recasser la route pour un autre projet sur la Commune de Pardaillan.

- Pont de Banarge :

M. GUILLOU demande quand vont débiter les travaux du pont de Banarge.

Mme DREUX indique que les travaux vont débiter le 01 avril 2023 et le pont sera fermé pendant 6 mois. Ils promettent de mettre de la signalétique pour indiquer le château de Duras mais la saison touristique risque d'être impactée.

- Départ Père Ananie :

Mme DREUX informe que le Père Ananie part à Nérac. Il est remplacé par le père Augustin qui arrive directement du Cameroun. Il n'a pas de voiture et le père Ananie lui laisse quelques meubles.

Il faudrait remettre en place les frais de gardiennage des églises qui est d'environ 450 euros pour la Commune d'habitation. Pour la Commune de Duras qui a deux églises, cela représenterait environ 900 €.

Pour des communes où il n'est pas hébergé, cela représenterait environ 100 €.

L'évêché lui prête 5 000 € qu'il devra rembourser.

- SIVU Chenille de Caubeyres :

M. CADIOT indique que 3 élus sont titulaires M. BOUISSEL, Mme NADEAU et lui-même.

M. BOURRET indique que le syndicat compte 319 délégués des communes et ensuite des volontaires sont délégués au comité syndical restreint.

M. SEILLIER ont démissionné car ils n'étaient pas d'accord avec le fonctionnement du syndicat.

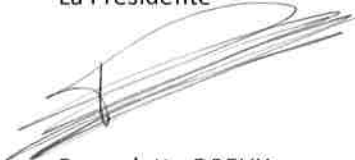
Mme DREUX Demande s'il y a d'autre question.

Pas d'autres questions.

La séance est levée à 23h20

Approuvé et arrêté en séance du 19/10/2022

La Présidente



Bernadette DREUX

La secrétaire de séance



Nadine BECOT